



PRÉFET DU CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

LE PRÉFET

Signé

À
Monsieur le Président du conseil
départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les
Présidents des EPCI

En communication à Mmes les sous-
préfètes de Bourges, Saint Amand-
Montrond et Vierzon

Bourges, le **31 MAI 2021**

Objet : Obligations de publicité des subventions d'Etat

PJ : 2 fiches techniques

Les dotations DETR, DSIL, DSID s'élèvent pour la cinquième année consécutive à près de deux milliards d'euros au plan national. Elles sont complémentaires des crédits ouverts dans le cadre du plan de relance. Toutes concourent à la redynamisation de l'économie. Pour le Cher, le montant de toutes les dotations confondues s'élève à plus de 20 millions d'euros en 2021.

Cet effort traduit la volonté du Gouvernement d'être aux côtés des élus locaux pour leur permettre de mettre en œuvre leurs investissements dans le cadre de leur projet de territoire.

Cette année encore, et à la faveur des premières programmations, un certain nombre d'entre vous a déjà bénéficié d'une ou plusieurs subventions au titre soit des dotations classiques de la DETR ou de la DSIL soit au titre de la DSIL exceptionnelle ou rénovation thermique. La campagne 2021 va se poursuivre notamment pour la DETR jusqu'à la fin de l'année.

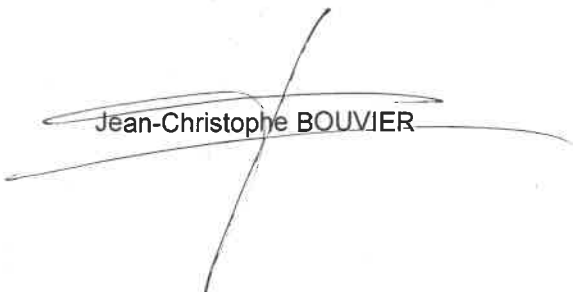
L'impératif de transparence et de communication me conduit à veiller à la valorisation de l'emploi de ces dotations qui marquent un effort significatif de la part de l'État.

C'est pourquoi, et en application du décret du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et des règles relatives au Plan de Relance, j'appelle votre attention sur les obligations de publicité qu'il convient désormais de respecter.

Vous trouverez à cet effet deux fiches techniques qui précisent ces démarches obligatoires et qui figurent sur le site internet de la préfecture du Cher.

Je vous invite à en prendre connaissance et à envoyer dans les meilleurs délais les preuves photographiques de la mise en place de ces affiches sur les lieux de réalisation de vos opérations.

Je serai particulièrement vigilant sur le respect de ces nouvelles règles. Les services de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre disposition pour toute information que vous jugerez nécessaire.



Jean-Christophe BOUVIER